

Extrait du registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 1 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le premier décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Viuz-en-Sallaz, dûment convoqué le vingt-trois novembre, s'est réuni en Mairie sous la présidence de M. Pascal POCHAT-BARON, Maire.

Présents: POCHAT-BARON Pascal, Maire;

Adjoints au Maire: BOCHATON Maryse, CHENEVAL Jean-Pierre, GOY Francis, LABAYE Josette,

SECCO Laëtitia, VALENTIN Pierre, VIGNY Gérald

Conseillers municipaux: CHARBONNIER Virginie, CHEMINAL Joëlle, DEVESA Marie, GERNAIS Benjamin, LAOUFI Nadia, LAVERRIERE Magali, MACHERAT Martial, MILESI Gérard, MOENNE Monique, PILLET Isabelle, STAROPOLI Michel, VAUR Florence

<u>Absents représentés</u>: Pouvoir de GRILLET Corinne à POCHAT-BARON Pascal; CAMUS Isabelle à LAOUFI Nadia; de CENCI Antoine à PILLET isabelle; de GAVARD-PERRET Alexandre à GERNAIS Benjamin; de PAGNOD Pascale à BOCHATON Maryse; de PELLET Sébastien à SECCO Laëtitia;

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer. Madame Nadia LAOUFI est élue secrétaire de séance.

Nombre de membres en exercice : 26

Présents : 20 Représentés : 6 Votants : 26

Délibération n° D2022 095 – FINANCES

Fixation des tarifs des concessions du cimetière communal

Monsieur le Maire rappelle que, conformément à l'article L2223-15 du CGCT, le Conseil Municipal fixe les durées et tarifs des concessions au cimetière.

Après exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal :

- FIXE les tarifs et durées des concessions du cimetière à compter du 1^{er} janvier 2023 comme suit :

Concessions	Concession 15 ans	Concession 30 ans
Emplacement simple	300 €	500 €
Emplacement double	400 €	750 €

Columbarium : 700 € pour une durée de 15 ans

- DIT que les concessions sont renouvelables au tarif en vigueur au moment de leur renouvellement
- DIT que les recettes des concessions du cimetière sont versées pour 2/3 à la commune et pour 1/3 au centre communal d'action sociale.

	Adopté à l'unanimité	
	ABSTENTION	0
VOTE	CONTRE	0
	POUR	26

Ainsi fait été délibéré Les jour, mois et an que dessus Au registre sont les signatures Pour Extrait conforme

Le Maire,
Pascal POCHAT-BARON

La secrétaire de séance Nadia LAOUFL

Page - 1 - sur 2

Certifié exécutoire
Télétransmission sous-préfecture le Publication en ligne le 06/12/22
Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Générale des Services
Pascale GRANDGIRARD